

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LESNEVEN DU 10 JUILLET 2020

L'An deux mil vingt, le 10 juillet, à 18 h 00, le Conseil municipal s'est réuni à L'Atelier, avec un public restreint, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme ROUDAUT, MM. LE VOURCH, KERMARREC, BOUCHARÉ, Mme MARTIN, MM. CORRE, QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, M. JACQ, Mme BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, M. LOAËC, Mmes BERTHOU, VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mmes PLATTRET, QUILLÉVÉRÉ, LE BIHAN, MM. HABASQUE, CABON et Mme BEUZIT ayant donné respectivement procuration à MM. KERMARREC, QUELLEC, Mme CHAPALAIN, MM. QUINQUIS, LOAËC et Mme VARNIER.

Absent : M. CORRE.

M. Pascal CORNIC a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 2 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

1 – Élection des délégués pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020

Vu le code électoral, notamment ses articles LO 276, LO 278, L. 283, L. 301, L. 309, L. 310, L. 311, L. 442, L. 501, L. 528, R. 153 et R. 168 ;

Vu la loi no 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs ;

Vu circulaire INTA2015957J du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs.

Madame le Maire rappelle qu'auront lieu le 27 septembre 2020 les élections sénatoriales. Lors de ces élections, voteront, afin d'élire les sénateurs, les délégués de chaque commune désignés par le Conseil municipal.

Ces élections devront avoir lieu le 10 juillet 2020.

La Commune de Lesneven doit désigner 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants. Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes présentes peuvent être complètes et incomplètes et par conséquent peuvent comprendre un nombre de noms inférieurs ou égal au nombre de mandants de délégués et de suppléants à pouvoir.

Les listes comprennent au maximum 15 délégués titulaires et au maximum 5 délégués suppléants. Ces listes sont à déposer auprès de Madame le Maire au plus tard à l'ouverture du scrutin.

Un bureau électoral est institué au début du scrutin, il comprend :

- le Maire ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du C.G.C.T., président,
- les 2 membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les 2 membres du Conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,
- le bureau électoral est composé le jour du scrutin.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste sans adjonction ni radiation de nom et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Tout bulletin ne répondant pas à ces prescriptions est nul.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'élection.

Le bureau électoral est composé :

- du Maire : Mme Claudie BALCON
- des 2 conseillers municipaux présents les plus âgés : M. Prosper QUELLEC et Mme Joëlle BONNO
- des 2 conseillers municipaux présents les plus jeunes : Mme Marie LABASQUE et Mme Aurélie MARTIN
- du secrétaire : M. Pascal CORNIC

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	28
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	28

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la Commune de LESNEVEN avec 28 suffrages.

Candidats titulaires

N° d'ordre	Civilité	NOM	Prénom
1	Mme	BALCON	CLAUDIE
2	M.	QUINQUIS	YVES
3	Mme	CHAPALAIN	CLAIRE
4	M.	KERMARREC	NICOLAS
5	Mme	PLATTRET	NATACHA

6	M.	AUFFRET	MICHEL
7	Mme	MARTIN	AURÉLIE
8	M.	CORNIC	PASCAL
9	Mme	QUILLÉVÉRE	ISABELLE
10	M.	LE VOURCH	STÉPHANE
11	Mme	LE BIHAN	SOPHIE
12	M.	BOUCHARÉ	JULIEN
13	Mme	MORVAN	BRIGITTE
14	M.	LOAËC	GUY
15	Mme	VARNIER	CLAIRE

Candidats suppléants

16	M.	JACQ	FABIEN
17	Mme	ACQUITTER	BERNADETTE
18	M.	ZANCHI	JONATHAN
19	Mme	MOUSSET	MARIELLE
20	M.	CABON	BERNARD

2 – Demande de subvention au titre de l'année Mémorielle 2020

Dans le cadre de l'année mémorielle 2020, le groupe de travail consacré aux journées du patrimoine a proposé de mettre en avant le rôle joué par le Général Le Flo, en tant que Ministre de la Guerre, lors de la guerre de 1870.

De nombreuses activités seront proposées avec notamment une visite théâtrale dans les pas du Général Le Flo et l'installation de bâches retraçant sa vie, près de sa statue.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter le Ministère des armées pour obtenir une subvention de 800 € au titre de l'année Mémorielle 2020.

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire conclut la séance à 18h10.

Le 17 juillet 2020,

Le secrétaire,
Pascal CORNIC



